

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

ARAB BANKING CORPORATION TUNISIE

-Bank ABC Tunisie-

Siège social : ABC Bulding –Les Berges du Lac

L'Arab Banking Corporation Tunisie –Bank ABC Tunisie- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mohamed Jamil GOUIDER et Mr Nouredine BEN ARBIA.

ABC Tunisie

Bilan

Arrêté au 31 décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31-déc-2022	31-déc-2021
Actifs			
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP & TGT	4.1	20 426	65 897
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	4.2	234 939	474 622
AC3- Créances sur la clientèle	4.3	689 890	617 424
AC4- Portefeuille-titre commercial		-	-
AC5- Portefeuille d'investissement	4.4	173 336	142 642
AC6- Valeurs immobilisées	4.5	10 397	11 630
AC7- Autres actifs	4.6	16 096	15 749
TOTAL ACTIFS		1 145 084	1 327 964
Passifs			
PA1 – Banque Centrale, CCP	4.7		1 108
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.8	29 337	39 400
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	4.9	871 490	1 011 760
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	4.10	123 679	171 095
PA5 - Autres passifs	4.11	31 789	21 790
TOTAL PASSIFS		1 056 295	1 245 153
Capitaux propres			
CP1 - Capital		68 000	68 000
CP2 - Réserves		3 545	2 952
CP3 - Résultats reportés		11 266	12 126
CP4 - Résultat de la période		5 979	(267)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.12	88 790	82 811
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		1 145 084	1 327 964

ABC Tunisie

Etat des engagements hors bilan

Arrêté au 31 décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31-déc-2022	31-déc-2021
Passifs éventuels			
HB 1 - Cautions, avals et autres garanties données	4.13	16 186	129 459
HB 2 - Crédits documentaires		56 683	37 929
HB 3 - Actifs donnés en garantie		-	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		16 186	167 388
Engagements donnés			
HB 4 - Engagements de financement en faveur de la clientèle	4.14	70 009	145 622
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		70 009	145 622
Engagements reçus			
HB 6 - Engagements de financement reçus		-	-
HB 7 - Garanties reçues	4.15	500 865	518 383
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		500 865	518 383

ABC Tunisie

Etat de résultat

Période allant du 1er Janvier au 31 décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31-déc-2022	31-déc-2021
Produits d'exploitation bancaire			
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	4.17	52 151	43 666
PR2 - Commissions (en produits)	4.18	9 660	8 485
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	4.19	5 488	3 724
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	4.20	15 861	13 079
Total produits d'exploitation bancaire		83 159	68 954
Charges d'exploitation bancaire			
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	4.21	(32 446)	(31 595)
CH2 - Commissions encourues	4.22	(3 221)	(2 757)
Total charges d'exploitation bancaire		(35 666)	(34 352)
PRODUIT NET BANCAIRE		47 492	34 602
PR5/CH 4 - Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	4.23	(4 621)	(4 640)
PR 7 - Autres produits d'exploitation		535	617
CH 6 - Frais de personnel	4.24	(17 091)	(15 942)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	4.25	(12 919)	(10 743)
CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	4.6	(1 548)	(1 695)
RESULTAT D'EXPLOITATION		11 848	2 199
PR8/CH9 – Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires		163	(101)
CH 11- Impôts sur les sociétés		(6 033)	(1 337)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		5 979	761
PR9/CH10 – Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires	4.26	-	(1 028)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		5 979	(267)
RESULTAT PAR ACTION (TND)	4.27	0.879	(0.039)

ABC Tunisie

Etat de flux de trésorerie

Période allant du 1er Janvier au 31 décembre 2022

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	31-déc-2022	31-déc-2021
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		64 724	56 217
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(32 845)	(33 305)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		34 762	(8 310)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(79 105)	2 249
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		(144 708)	284 789
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(16 192)	(12 847)
Autres flux de trésorerie		(12 882)	(160 353)
Impôts sur les sociétés payés		(247)	(6 879)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		(186 492)	121 561
Activités d'investissement			
Intérêts encaissés sur portefeuille d'investissement		12 211	9 573
Acquisitions \ cessions sur portefeuille d'investissement		(27 045)	(27 157)
Acquisitions \ cessions d'immobilisations		(331)	(1 008)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(15 165)	(18 592)
Activités de financement			
Emission d'emprunts		-	-
Remboursement d'emprunts		(46 542)	(26 915)
Dividendes payés		-	(2 312)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(46 542)	(29 227)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(248 199)	73 742
Liquidités et équivalents en début d'exercice		410 604	336 862
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice	4.28	162 405	410 604

Notes aux états financiers au 31 décembre 2022

1. Référentiel d'élaboration des états Financiers

Les états financiers de l'Arab Banking Corporation Tunisie (ABC Tunisie) sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96 – 112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

3. Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers de l'Arab Banking Corporation–Tunisie sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les lettres de crédit, les lettres de garantie et les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'elles sont contractées et sont transférées au bilan au fur et à mesure des débloques des fonds pour le montant de décaissement.

- Comptabilisation des crédits à la clientèle

Les crédits d'escompte sont présentés au bilan pour leur valeur nominale déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore courus.

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

- Comptabilisation des revenus des crédits à la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de l'exercice pour leurs montants rattachés audit exercice.

Les intérêts sur crédits d'escompte sont comptabilisés dans les comptes d'intérêts constatés d'avance au moment du déblocage de ces crédits et sont comptabilisés en produits au fur et à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis « (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste "Créances sur la clientèle". Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les "actifs courants" (classe A) ou parmi les "actifs nécessitant un suivi particulier" (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios sur les comptes courants gelés sont réservés et présentés en fin d'exercice en déduction des comptes courants débiteurs.

- Provisions sur engagements

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par la circulaire BCT n° 2013-21, qui définit les classes de risque et les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

- | | |
|--|------|
| - A : Actifs courants | 0% |
| - B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier | 0% |
| - B2 : Actifs incertains | 20% |
| - B3 : Actifs préoccupants | 50% |
| - B4 : Actifs compromis | 100% |

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

- Provisions additionnelles

Conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

- Provision collective

Pour le calcul de la provision collective en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24, la banque a appliqué l'approche prévue au niveau de l'annexe 3 de la circulaire BCT 91-24 prévoyant la méthodologie de calcul des provisions collectives telle que modifié par la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023.

Le montant de la dotation additionnelle ainsi calculée, compte tenu des modifications prévues par la circulaire n°2023-02, s'élève à 781 KDT.

3.2. Comptabilisation des intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation.

3.3. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les comptes de bilan et hors bilan libellés en monnaies étrangères font l'objet d'une réévaluation aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les différences de change sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture (SWAP de change, Contrats de change à terme...).

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence. A l'exception des éléments non monétaires et des engagements de change à terme à des fins spéculatives, cette conversion est faite sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêté.

3.4. Les valeurs immobilisées et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition compte tenu du pourcentage de récupération de la TVA de l'année précédente.

Les immobilisations sont amorties linéairement. Les taux d'amortissement appliqués par la banque se détaillent comme suit :

- Matériel de transport	20%
- Mobilier et matériel de bureau	10% et 20%
- Matériel informatique	33%
- Système d'information « Ambit »	20%
- Autres Logiciels informatiques	33%
- Agencement, Aménagement et Installations	10%
- Constructions	3%

3.5. Comptabilisation et évaluation des titres

Comptabilisation des titres

a) Titres de transaction

Les titres de transaction se distinguent par les deux critères suivants :

- Leur courte durée de détention ;
- Leur liquidité.

Pour être classés parmi les titres de transaction, la durée de détention des titres doit être limitée à trois mois.

b) Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

Les titres de placement sont ceux qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement.

c) Titres d'investissement

Pour pouvoir classer des valeurs en titres d'investissement, la banque doit avoir l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

Evaluation en date d'arrêté

a) Titres de transaction

A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.

b) Titres de placement

A chaque arrêté comptable, les titres de placement font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des

primes et décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

c) Titres d'investissement

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements ou reprises des primes ou décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Règles de constatation des revenus

Les dividendes des titres à revenu variable sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts des titres à revenus fixe sont comptabilisés en produits au fur et à mesure qu'ils sont courus. La comptabilisation des revenus des titres à revenu fixe dans le cas où l'acquisition est faite avec une prime ou une décote et / ou lorsqu'il y a une différence entre le taux nominal de rémunération du titre et le taux du marché au moment de l'acquisition est faite selon la méthode linéaire. Selon cette méthode, les titres sont enregistrés, lors de leur acquisition, coupon couru à l'achat exclu. A chaque arrêté comptable, il est procédé de la manière suivante :

- Les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat ;
- Le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

4. Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisien)

Note 4.1 – Caisse, et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT

Le solde de ce poste s'élève à 20 426 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Caisse	5 317	5 024
BCT	15 109	60 873
TOTAL	20 426	65 897

Note 4.2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de ce poste s'élève à 234 939 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Créances sur les établissements bancaires	209 831	454 643
Comptes Ordinaires chez les correspondants	9 944	152 862
Placements chez la BCT	46 246	30 000
Placements chez les correspondants	153 001	271 028
Créances sur les Etablissements bancaires	-	-
Créances rattachées	640	753
Créances sur les établissements financiers	25 108	19 979
Créances sur les Etablissements Financiers	25 000	19 900
Créances rattachées	108	79
TOTAL	234 939	474 622

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la valeur résiduelle se présente comme suit :

	Inf. à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Créances sur les établissements bancaires	169 830	40 001	-	-	209 831
Comptes Ordinaires chez les correspondants	9 944	-	-	-	9 944
Placements chez la BCT	46 246	-	-	-	46 246
Placements chez les correspondants	113 000	40 001	-	-	153 001
Créances rattachées	640	-	-	-	640
Créances sur les établissements financiers	108	25 000	-	-	25 108
Créances sur les Etablissements Financiers	-	25 000	-	-	25 000
Créances rattachées	108	-	-	-	108
TOTAL	169 938	65 001	-	-	234 939

La totalité des créances ne sont pas éligibles au refinancement de la Banque Centrale.

La totalité des créances ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 4.3 – Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève à 689 890 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Comptes débiteurs	7 143	6 146
Comptes courants débiteurs	7 116	6 140
Produits à recevoir	27	6
Autres concours à la clientèle	716 694	641 387
Escompte commercial	6 045	5 154
Crédits à Court Terme	279 812	145 123
Crédits à Moyen et Long Terme	394 264	459 446
Crédits de consolidation	1 215	1 102
Impayés	25 957	22 436
Produits à recevoir	10 543	9 191
Produits perçus d'avance	(1 141)	(1 065)
Total Créances Brutes	723 837	647 533
Provisions affectées	(15 338)	(13 707)
Agios réservés	(13 315)	(11 888)
Provisions Collectives	(5 295)	(4 514)
TOTAL	689 890	617 424

Le montant des créances éligibles au refinancement de la Banque Centrale s'élève à 35 853 KDT.

La ventilation des engagements par classe de risque se présente comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Classe A	651 633	589 040
Classe B1	41 933	29 518
Total Créances performantes	693 566	618 558
Classe B2	1 341	2 071
Classe B3	1 113	1 290
Classe B4	27 817	25 614
Total Créances non performantes	30 271	28 975
TOTAL	723 837	647 533

Le mouvement des créances et des provisions correspondantes se présente comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Encours des créances douteuses	30 271	28 975
Stocks de provisions de début d'exercice	(13 707)	(10 466)
Dotations de l'exercice	(2 669)	(4 137)
Reprise de l'exercice	1 038	896
Stocks de provisions à la fin d'exercice	(15 338)	(13 707)

Les produits relatifs à des créances classées parmi les classes B2, B3 ou B4 ne sont pas constatés en revenu mais parmi les comptes d'intérêts et agios réservés et présentés en déduction des créances. Ces produits ne sont comptabilisés dans le résultat qu'une fois effectivement encaissés. A la date du 31 décembre 2022, l'encours des créances classées s'élève à 30 271 KDT et le montant des intérêts et agios réservés s'élève à 13 315 KDT.

Comme indiqué au niveau de la note aux états financiers, note 3.1, la banque a constitué les provisions additionnelles, et ce, conformément à la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013. Le montant de ladite provision s'élève à 3 533 KDT au 31 décembre 2022 contre 3 479 KDT au 31 décembre 2021 soit une dotation additionnelle s'élevant à 54 KDT au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, et comme indiqué au niveau de la note aux états financiers, note 3.1, la banque a constaté conformément à la circulaire BCT n°2023-02 du 24 février 2023, au titre de l'exercice 2022, une dotation aux provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1) pour un montant de 781 KDT.

Ainsi, le stock global de la provision collective constituée s'élève au 31 décembre 2022 à 5 295 KDT.

La ventilation des créances sur la clientèle selon la valeur résiduelle se présente comme suit :

	Inf. à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Comptes débiteurs	7 143	-	-	-	7 143
Comptes courants débiteurs	7 116	-	-	-	7 116
Produits à recevoir	27	-	-	-	27
Autres concours à la clientèle	390 425	132 362	175 379	18 528	716 694
Escompte commercial	3 256	2 532	257	-	6 045
Crédits à Court Terme	241 848	37 834	130	-	279 812
Crédits à Moyen et Long Terme	109 895	91 801	174 444	18 124	394 264
Crédits de consolidation	68	195	548	404	1 215
Impayés	25 957	-	-	-	25 957
Produits à recevoir	10 543	-	-	-	10 543
Produits perçus d'avance	(1 141)	-	-	-	(1 141)
Total Créances Brutes	397 568	132 362	175 379	18 528	723 837

Note 4.4 – Portefeuille d'investissement

Le solde de ce poste s'élève à 173 337 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Titre à revenu fixe	173 285	142 590
Bons de trésor assimilables (BTA)	180 000	150 000
Décote/Prime	(12 125)	(12 735)
Produits à recevoir	5 410	5 325
Titre à revenu variable	52	52
Société Tunisienne de Garantie	20	20
SIBTEL	32	32
TOTAL	173 337	142 642

La différence entre la valeur des titres à l'achat et la valeur nominale est comptabilisée séparément sous la ligne Décote/Prime ; ce montant fait l'objet d'un étalement linéaire sur la période restant à courir entre la date d'acquisition à la date d'échéance du titre.

Note 4.5 – Valeurs immobilisées

Le solde de ce poste s'élève à 10 397 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	Val. Brute au 31/12/2021	Acquisition / Cession / Reclassement	Val. Brute au 31/12/2022	Amortissement 31/12/2021	Cession / Régularisation	Dotation 2022	Amortissement 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2022
Terrains	7 229		7 229	-	-	-	-	7 229
Agencements, Aménagements Installations	8 121	95	8 216	(5 781)	(1 444)	735	(6 490)	1 725
Immeubles	299	()	299	(121)	(20)	10	(131)	168
Matériel de Transport	805	63	868	(770)	11	40	(719)	150
Matériel Informatique	1 105	1	1 106	(909)	(151)	93	(967)	139
Mobilier et Matériel de Bureau	738	(34)	704	(584)	(70)	52	(602)	102
Logiciels Informatiques	6 367	8	6 375	(4 936)	(1 236)	618	(5 554)	821
Avances sur Immobilisations	67	(4)	63	-	-	-	-	63
TOTAL	24 731	130	24 861	(13 101)	(2 911)	1 548	(14 464)	10 397

Note 4.6 – Autres actifs

Le solde de ce poste s'élève à 16 096 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Crédits au personnel	8 018	8 081
Immobilisations destinées à la vente	4 620	910
Comptes de suspens débiteurs	2 522	2 461
Cautions	283	283
Charges Constatées d'avance	446	428
Frais d'émission d'emprunts (Net) (1)	127	207
Stocks	259	307
Avances et Acomptes sur commandes en cours	48	32
Etat, Impôt et taxes	-	3 266
Total Brut	16 322	15 975
Provisions pour dépréciation des actifs	(226)	(226)
TOTAL	16 096	15 749

(1) Les frais d'émission d'emprunt se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Solde au début de la période	207	308
Addition	-	-
Dotation au résorption	(80)	(101)
Solde en fin de période	127	207

Le montant de la dotation annuelle est inclus au niveau de la rubrique CH1 « Intérêts encourus et charges assimilés » au niveau de la sous-rubrique « Intérêts sur emprunts obligataires ».

Les frais d'émission et primes de remboursement des emprunts sont amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Note 4.7 - Banque Centrale, CCP

Le solde de ce poste est nul au 31 Décembre 2022 :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Compte BCT créditeur	-	1 108
TOTAL	-	1 108

Note 4.8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de ce poste s'élève à 29 337 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Emprunts interbancaires	1 136	16
Dépôts des établissements bancaires	26 075	33 296
Dépôts des établissements financiers	2 123	6 088
Dettes rattachées	2	-
TOTAL	29 337	39 400

La ventilation des dépôts et des avoirs des établissements bancaires et financiers selon la valeur résiduelle se présente comme suit :

	Inf. à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Emprunts interbancaires	1 136	-	-	-	1 136
Dépôts des établissements bancaires	26 075	-	-	-	26 075
Dépôts des établissements financiers	2 123	-	-	-	2 123
Dettes rattachées	2	-	-	-	2
TOTAL	29 337	-	-	-	29 337

Note 4.9 - Dépôts de la clientèle

Le solde de ce poste s'élève à 871 490 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Dépôts à vue	676 272	830 290
Dépôts d'épargne	98 978	88 409
Comptes à terme, Bons de Caisse et Valeurs assimilées	67 509	70 687
Certificats de dépôts	5 000	15 500
Autres Sommes dues à la clientèle	23 027	6 643
Charges à payer	950	610
Intérêts payés d'avance	(245)	(379)
TOTAL	871 490	1 011 760

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la valeur résiduelle se présente comme suit :

	Inf. à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	676 272	-	-	-	676 272
Dépôts d'épargne	98 978	-	-	-	98 978
Comptes à terme, Bons de Caisse et Valeurs assimilées	53 948	12 776	785	-	67 509
Certificats de dépôts	5 000	-	-	-	5 000
Autres Sommes dues à la clientèle	23 027	-	-	-	23 027
Charges à payer	950	-	-	-	950
Intérêts payés d'avance	(245)	-	-	-	(245)
TOTAL	857 929	12 776	785	-	871 490

Note 4.10 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de ce poste s'élève à 123 679 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Emprunts obligataires	22 923	30 213
Autres emprunts	98 132	137 384
Dettes rattachées	2 624	3 498
TOTAL	123 679	171 095

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la valeur résiduelle se présente comme suit :

	Inf. à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Emprunts obligataires	-	8 790	14 133	-	22 923
Autres emprunts	-	39 253	58 879	-	98 132
Dettes rattachées	-	2 624	-	-	2 624
TOTAL	-	50 667	73 012	-	123 679

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

	Montant initial	Date d'émission	Date d'échéance	Encours au 31-déc-2021	Remboursements / Emissions	Encours au 31-déc-2022
Emprunts obligataires	45 000			30 213	(7 290)	22 923
Emprunt ABC 2018	20 000	02/07/2018	02/07/2025	8 712	(3 791)	4 921
Emprunt ABC 2020	25 000	22/06/2020	22/06/2027	21 501	(3 499)	18 002
Autres Emprunts	157 010			137 384	(39 252)	98 132
Emprunt ABC IB	157 010	07/05/2020	07/05/2025	137 384	(39 252)	98 132
TOTAL	202 010	-	-	167 597	(46 542)	121 055

L'emprunt contracté auprès de ABC IB (banque faisant partie du groupe ABC) pour 50 millions d'euros a fait l'objet de couverture contre le risque de change par le recours au mécanisme de couverture du fond de péréquation de change.

Note 4.11 – Autres passifs

Le solde de ce poste s'élève à 31 789 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Dettes au personnel	5 506	5 153
Comptes de suspens	5 671	3 258
Créditeurs Divers	4 014	5 078
Etat, Impôt et taxes	5 052	1 952
Charges à payer	6 850	4 353
Dettes sociales	1 299	859
Provisions pour risques et charges	3 216	976
Jetons de présence à payer	181	161
TOTAL	31 789	21 790

Note 4.12 – Capitaux propres

A la date du 31 Décembre 2022, le capital social s'élevait à 68 000 KDT composé de 6 800 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 DT l'action. Le total des capitaux propres de la Banque s'élève à 88 790 KDT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

	Capital	Réserves	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31-12-2018	68 000	1 236	6 056	1 974	77 266
Affectation du résultat 2018	-	401	1 573	(1 974)	-
Distribution de dividendes	-	-	(987)	-	(987)
Résultat au 31-12-2019	-	-	-	4 463	4 463
Solde au 31-12-2019	68 000	1 637	6 642	4 463	80 742

Affectation du résultat 2019	-	555	3 908	(4 463)	-
Résultat au 31-12-2020	-	-	-	4 648	4 648
Solde au 31-12-2020	68 000	2 192	10 550	4 648	85 390
Affectation du résultat 2020	-	760	3 888	(4 648)	-
Distribution de dividendes	-	-	(2 312)	-	(2 312)
Résultat au 31-12-2021	-	-	-	(267)	(267)
Solde au 31-12-2021	68 000	2 952	12 126	(267)	82 811
Affectation du résultat 2021	-	593	(860)	267	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-
Résultat au 31-12-2022	-	-	-	5 979	5 979
Solde au 31-12-2022	68 000	3 545	11 266	5 979	88 790

Les réserves se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Réserves Légales	3 345	2 752
Réserves ordinaires	200	200
TOTAL	3 545	2 952

Note 4.13 – Cautions, avals et autres garanties données :

Le solde de ce poste s'élève à 16 186 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Garanties en faveur des établissements de crédits	1 174	-
Garanties en faveur de la clientèle	15 012	129 459
TOTAL	16 186	129 459

Note 4.14 – Engagements de financement en faveur de la clientèle

Le solde de ce poste s'élève à 70 009 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements bancaires et financiers	21 000	19 101
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	49 009	126 521
TOTAL	70 009	145 622

Note 4.15 – Garanties reçues

Le solde de ce poste s'élève à 500 865 KDT au 31 Décembre 2022 et se décompose comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Garanties reçues des banques	287 255	313 479
Garanties SOTUGAR	2 215	1 585
Garanties réelles reçues de la clientèle	33 630	34 105
Garanties de l'Etat	177 765	169 214
TOTAL	500 865	518 383

La valeur des garanties réelles reçues de la clientèle ainsi présentée correspond à la valeur de la garantie dans la limite de l'engagement des clients.

Pour les garanties réelles, la juste valeur de la totalité des garanties reçues en couverture des engagements s'élève à 91 752 KDT au 31 Décembre 2022 contre 92 364 KDT au 31 Décembre 2021.

Note 4.16 – Opérations de change

Au 31 décembre 2022, les opérations de change à terme se détaillent comme suit :

- Dinars à recevoir / Devise à livrer : 6 521 KDT
- Devise à recevoir / Dinars à livrer : 20 422 KDT

Au 31 Décembre 2022, la banque n'a aucune opération sur titres en cours.

Au 31 Décembre 2022, la banque n'a aucune opération de change au comptant non encore dénouée.

Note 4.17 - Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 52 151 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Intérêts sur créances sur les établissements bancaires et financiers	13 869	11 984
Intérêts sur créances sur la clientèle	38 282	31 682
TOTAL	52 151	43 666

Note 4.18 – Commissions (en produits)

Les commissions totalisent 9 660 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Chèques, effets, virements et tenue de compte	2 616	2 373
Commission d'intermédiation	99	88
Opérations de commerce extérieur	1 620	1 395
Crédits documentaires, engagement de financement et garanties	991	898
Gestion, étude des engagements	2 042	1 936
Monétique	1 742	1 365
Autres commissions	549	430
TOTAL	9 660	8 485

Note 4.19 - Gains sur portefeuille-titre commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titre commercial et opérations financières totalisent 5 488 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Gains nets sur opérations de change	5 492	3 702
Gains Nets sur SWAP de change	(4)	22
TOTAL	5 488	3 724

Note 4.20 - Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent 15 861 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Intérêts sur BTA	12 296	9 960
Résorption Prime/Décote	3 565	3 119
TOTAL	15 861	13 079

Note 4.21 - Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 32 446 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Intérêts sur dépôts des établissements bancaires et financiers	2 191	986
Intérêts sur dépôts de la clientèle	15 485	11 990
Intérêts sur emprunts obligataires	2 889	3 585
Intérêts des autres emprunts	11 880	15 034
TOTAL	32 446	31 595

Note 4.22 – Commissions (en charges)

Les commissions encourues totalisent 3 221 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Commissions encourues sur comptes NOSTRI	393	343
Frais de traitement des cartes et opérations monétiques	2 011	1 573
Commissions Sibtel	32	31
Commissions sur opérations la BCT	38	34
Autres commissions sur opérations avec la clientèle	13	7
Charges sur engagements de garantie	734	769
TOTAL	3 221	2 757

Note 4.23 – Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Dotation aux provisions sur risque de crédit (*)	(2 669)	(4 137)
Dotation pour provision collective	(781)	(1 230)
Reprise de provisions sur risque de crédit	1 038	896
Reprise de provisions sur engagements hors bilan	-	19
Récupération sur créances passées par pertes	63	7
Pertes sur créances abandonnées	(32)	(75)
Coût Net du Risque de crédit	(2 381)	(4 520)
Provisions pour Risques & charges Divers	(2 240)	(120)
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	-	-
Reprise de provisions pour dépréciation des actifs	-	-
Reprise de provisions pour charges divers	-	-
Coût Net du risque	(4 621)	(4 640)

(*) Incluant la charge de provision additionnelle pour 54 KDT.

Note 4.24 – Frais de Personnel

Les frais de personnel totalisent 17 091 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Rémunération de personnel	14 092	12 438
Charges sociales et autres cotisations	2 827	2 446
Autres charges liées au personnel	172	1 058
TOTAL	17 091	15 942

Note 4.25 – Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation totalisent 12 919 KDT au titre de l'exercice 2022 et se détaillent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Loyers, Eau et Electricité	2 306	2 174
Frais de licences informatiques	1 378	1 004
Jetons de présence & frais de conseils d'administration	959	818
Frais de communication	824	689
Divers honoraires	936	723
Frais divers d'exploitation	2 933	3 085
Fonds de garantie des dépôts	2 887	2 129
Contribution sociale de solidarité	697	121
TOTAL	12 919	10 743

Les charges générales d'exploitation sont constituées en totalité par des autres charges d'exploitation.

Note 4.26 – Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires :

Le solde de cette rubrique est nul au titre de l'exercice 2022 :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Contribution Exceptionnelle	-	(3)
Don faveur Gouvernement	-	(1 025)
TOTAL	-	(1 028)

Note 4.27– Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au 31 décembre 2022, se présentent comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Résultat net (en DT)	5 978 589	(267 089)
Résultat net attribuable aux actions ordinaires (en DT)	5 978 589	(267 089)
Nombre moyen d'actions ordinaires	6 800 000	6 800 000
Résultat par Action	0.879	(0.039)

Le résultat par action ainsi déterminé correspond au résultat de base et au résultat dilué par action. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Note 4.28 – Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalent de liquidités comprennent :

- Les avoirs en caisses et chez la BCT ;
- Les avoirs chez les correspondants ;
- Les placements dont la durée ne dépasse pas 3 mois.

De ce montant, il est déduit :

- Les dépôts des correspondants ;
- Les emprunts dont la durée ne dépasse pas 3 mois.

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint 162 405 KDT au 31 Décembre 2022 détaillés comme suit :

	31-déc-2022	31-déc-2021
Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT (4.1)	20 426	65 897
Créances sur les Etablissements Bancaires (autres que crédits accordés aux Etablissements Bancaires et financiers)	169 190	379 127
Compte BCT Crédeur	-	(1 108)
Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires	(27 211)	(33 312)
Total	162 405	410 604

5. Autres notes aux états financiers

Note 5.1 – Transactions avec les parties liées

Le tableau ci-après présente la nature des relations avec les parties liées :

Partie liée	Nature de la relation
ABC Tunis	Entité faisant partie du même groupe
ABC BSC	Société mère
ABC Brésil	Entité faisant partie du même groupe
ABC International Bank	Entité faisant partie du même groupe

Les transactions conclues avec les parties sont conclues dans les conditions du marché.

La banque n'exerce aucune influence notable sur l'une de ces parties.

Opérations avec ABC Tunis Branch

1. Conformément au contrat de bail conclu en 2008 avec ABC Tunis Branch portant sur la sous-location du siège social y compris le parking, le total des loyers supportés par ABC Tunisie au titre de l'exercice 2022 s'élève à 535 KDT.
2. Conformément à la convention de répartition des charges communes conclue en 2008 avec ABC Tunis Branch telle qu'autorisée par le Conseil d'Administration du 18/04/2008 et qui fixe le « Timesheet » comme

critère de détermination des clés de répartition de ces charges, les taux relatifs à 2022 se détaillent comme suit :

- 71% pour les frais du personnel et les autres frais (67% en 2021), en ce qui concerne ABC Tunisie.
- 29% pour les frais du personnel et les autres frais (33% en 2021), en ce qui concerne ABC Tunis Branch.

Le total des charges payées par ABC Tunisie au cours de 2022 a atteint 4 527 KDT et le montant payé par ABC Tunis Branch à ABC Tunisie, 4 074 KDT.

3. Au 31 décembre 2022, l'encours des comptes NOSTRI ouverts sur les livres de ABC Tunis Branch s'élève à 3 650 KDT et le montant des intérêts payés (comptes NOSTRI débiteurs) au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 KDT contre des intérêts perçus sur les comptes NOSTRI créditeurs de 103 KDT. A cette date, l'encours des comptes LORI de ABC Tunis Branch ouverts sur les livres de ABC Tunisie s'élève à 15 159 KDT et les intérêts servis en 2022 s'élèvent à 1 356 KDT contre des intérêts perçus sur des comptes LORI débiteurs de 7 KDT.
4. Au 31 décembre 2022, l'encours des emprunts (au jour le jour et à terme) auprès de ABC Tunis Branch est nul et le montant des intérêts servis sur les emprunts contractés en 2022 s'élève à 248 KDT.
5. Au 31 décembre 2022, l'encours des placements (au jour le jour et à terme) de ABC Tunis Branch est nul et le montant des intérêts reçus sur les placements effectués en 2022 s'élève à 177 KDT.
6. Durant l'exercice 2022, ABC Tunisie a reçu des garanties de la part d'ABC Tunis Branch en couverture des risques encourus sur certains clients. Au 31 décembre 2022, le total de ces garanties s'élève à 219 603 KDT et le montant des commissions dues à ce titre s'élève à 734 KDT.
7. Durant l'exercice 2022, ABC Tunisie a effectué des opérations de SWAP de change avec ABC Tunis Branch. Les pertes nettes réalisés par ABC Tunisie s'élèvent à 7 KDT. Au 31 décembre 2022, aucune opération de SWAP EUR/USD n'est en cours.

Opérations avec ABC BSC (ABC BAHREÏN)

8. Le total des frais de licence et de maintenance relatifs au système d'information encourus par ABC Tunisie et dus à ABC BSC au titre de l'exercice 2022, s'élève à 2 076 KDT non encore réglés à la date du 31 Décembre 2022.
9. ABC Tunisie a reçu des garanties en couverture des crédits accordés à certains clients. L'encours de ces garanties s'élève à 67 652 KDT au 31 décembre 2022.
10. Au 31 décembre 2022, l'encours des emprunts (au jour le jour et à terme) auprès de ABC BSC est 1 138 KDT et le montant des intérêts servis sur les emprunts contractés en 2022 s'élève à 72 KDT.
11. Au 31 décembre 2022, l'encours des placements (au jour le jour et à terme) chez de ABC BSC est nul et le montant des intérêts reçus sur les placements effectués en 2022 s'élève à 973 KDT.
12. Au 31 décembre 2022, l'encours des comptes NOSTRI ouverts sur les livres de ABC BSC s'élève à 865 KDT. Le montant des intérêts payés (comptes NOSTRI débiteurs) au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 KDT contre des intérêts perçus sur les comptes NOSTRI créditeurs de 5 KDT
13. Durant l'exercice 2022, ABC Tunisie a effectué des opérations de SWAP de change avec ABC BSC. Les pertes nettes réalisés par ABC Tunisie s'élèvent à 3 KDT. Au 31 décembre 2022, aucune opération de SWAP EUR/USD n'est en cours.

Operations avec ABC BRAZIL

14. Au 31 décembre 2022, l'encours des placements à terme chez de ABC BRAZIL est nul et le montant des intérêts reçus sur les placements effectués en 2022 s'élève à 696 KDT.

Operations avec ABC International Bank (ABC IB)

15. ABC Tunisie a contracté un emprunt auprès de ABC IB pour un montant de 50 millions d'euros. L'encours de l'emprunt au 31 décembre 2022 est de 98 549 KDT et le montant des intérêts courus au titre de l'exercice 2022 s'élève à 3 711 KDT.

Cet emprunt a fait l'objet de couverture contre le risque de change par le recours au mécanisme de couverture du fond de péréquation de change.

16. Au 31 décembre 2022, l'encours des placements à terme chez de ABC IB s'élève à 40 231 KTND et le montant des intérêts reçus sur les placements effectués en 2022 s'élève à 529 KDT.

17. Au 31 décembre 2022, l'encours des garanties données sur ordre de ABC IB s'élève à 1 174 KDT.

Rémunération des dirigeants

18. Les rémunérations et avantages octroyés aux Directeurs Généraux sont composés d'une rémunération brute de 601 KDT et des avantages en nature d'une valeur de 37 KDT.

19. L'enveloppe globale brute des jetons de présence, y compris les rémunérations allouées aux membres des comités émanant du conseil et octroyés aux administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, s'est élevée à 813 KDT.

Note 5.2- Affaires en défense

Une relation a intenté une action contre la Banque pour transferts illégaux entre ABC Tunis et ABC Tunisie pendant les années 2000 à 2002 et réclame la somme de 4 500 000 TND. Tous les jugements rendus ont été en faveur de la banque à tous les degrés de juridictions.

Le 14 juin 2017, la Cour de cassation a décidé de renvoyer l'affaire devant la cour d'appel.

La cours d'appel a désigné un expert pour présenter un rapport complémentaire. Faute de de présentation dudit rapport par l'expert, la cours d'appel a décidé initialement de délibérer et a fixé la date de prononcé de la décision au 04-01-2022 puis a décidé de ne pas délibérer et d'attendre à nouveau le rapport complémentaire de l'expert. La prochaine audience est fixée au 29 mars 2022 pour nos répliques. Dans l'intervalle, une nouvelle demande de documents a été reçu de la part de l'expert et la banque a répondu en sollicitant un délai supplémentaire pour y répondre.

Les deux parties (les banques et le client) ont reçu le rapport d'expertise et ont fait part de leurs commentaires au tribunal. De notre côté, étant donné les conclusions de l'expertise qui ne sont pas en faveur de la banque, une taskforce a été créée (Ops, juridique, contrôle interne) pour évaluer ces conclusions et fournir à l'avocat les explications nécessaires et les documents de preuve. Nous avons conclu, après vérification approfondie des dossiers disponibles, que le rapport de l'expert était partial et non objectif. L'expert a mentionné des informations erronées et a donné une interprétation erronée des documents fournis par la banque. L'avocat de la banque a donc présenté des arguments solides pour contrebalancer les conclusions de l'expertise et a demandé une autre expertise (3 experts).

Le même client a déposé une deuxième plainte le 15 avril 2016 réclamant des dommages et intérêts pour 16 115 KTND pour rupture abusive du contrat. Le tribunal a désigné un expert pour évaluer s'il y a lieu des dommages subis et son rapport a été remis au tribunal.

Le tribunal de première instance a rendu un jugement en faveur de la banque.

Le tribunal de 1ère instance de Tunis a rejeté la demande du client. Aucune notification d'appel n'a été envoyée par le client

Note 5.3- Contrôle social

La banque a reçu le 1^{er} Février 2019 une notification de contrôle par les services de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) couvrant la période allant du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2018.

En date du 21 Juin 2019, la banque a reçu une notification des résultats des travaux de contrôle réclamant le paiement de cotisations additionnelles de 634 KTND y compris les pénalités de retard.

La banque a formulé son opposition sur l'ensemble des chefs de redressement soulevés dans les délais légaux. En date du 09 Octobre 2019, la banque a reçu une notification des états de liquidation réclamant le paiement de la totalité des montants redressés. La banque a interjeté appel dans les délais légaux.

Le 09 Juillet 2021, la cours d'appel a rendu un jugement en faveur de la banque qui annule les états de liquidation et leurs effets.

La banque a notifié la CNSS du jugement rendu et nous sommes en attente de l'expiration des délais légaux relatifs au recours en cassation.

Aucun recours en cassation n'a été introduit. Cependant, la CNSS a décidé de procéder à nouveau à l'émission de 13 injonctions de payer à l'encontre de la banque pour les mêmes motifs et montants que les injonctions précédentes (pour lesquelles la banque a obtenu une décision de justice en sa faveur annulant ces injonctions). La banque a notifié à la CNSS les objections sur les injonctions de payer et a fait valoir 13 objections devant la Cour d'appel. L'avocat de la banque a indiqué dans ses déclarations que l'affaire a déjà été réglée par le tribunal en 2019. La prochaine audience est fixée au 10/03/2023 pour la réponse de l'avocat de la CNSS.

Note 5.4- Contrôle fiscal

La banque a fait l'objet d'un contrôle fiscal couvrant les années 2018, 2019 et 2020. Fin décembre 2022, la banque a reçu la notification des résultats du contrôle fiscal réclamant le paiement d'un montant total de 6 164 mille TND, y compris les pénalités. La banque a refusé la majorité des chefs de redressements et a formulé son opposition dans les délais réglementaires.

Jusqu'à la date d'arrêté des comptes, l'administration fiscale n'a pas encore notifié sa position quant aux arguments présentés par la banque.

Ainsi, l'impact définitif du contrôle susmentionné ne peut pas être évalué avec précision. Néanmoins,, la banque a comptabilisé les provisions jugées nécessaires.

Note 5.5 – Evénements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 15 Mars 2023. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires de l'Arab Banking Corporation Tunisie,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers ci joint de l'Arab Banking Corporation Tunisie, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2022, l'état de résultat, l'état des engagements hors bilan et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 15 mars 2023 sur la base des éléments disponibles à cette date, font ressortir des capitaux propres positifs de **88 790 KDT**, un résultat bénéficiaire de l'exercice de **5 979 KDT**, ainsi qu'une trésorerie positive de fin de période de **162 405 KDT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Arab Banking Corporation Tunisie au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Arab Banking Corporation Tunisie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations

3.1 Contrôle fiscal

Nous attirons l'attention sur le contenu de la note aux états financiers « **5.4 Contrôle fiscal** ». La banque a reçu une notification des résultats d'un contrôle fiscal couvrant les années 2018, 2019 et 2020 réclamant le paiement d'un montant total de 6 164 KTND, y compris les pénalités. La banque a refusé la majorité des chefs de redressement et a effectué une

opposition dans les délais réglementaires.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

3.2 Passif éventuel

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « **5.2 Affaires en défense** », la banque est défenderesse dans un procès l'opposant à l'une de ses anciennes relations qui se voit réclamer le paiement de dédommagements portant sur des montants significatifs.

L'affaire est déboutée en deuxième appel au profit de la banque et son issue finale ne peut être estimée d'une façon définitive. A cet effet, aucune provision au titre d'un passif éventuel pouvant résulter de cette action en justice n'a été constituée dans les états financiers.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

3.3 Contrôle social

Nous attirons l'attention sur le contenu de la note aux états financiers « **5.3 Contrôle Social** ». La banque a reçu le 1^{er} février 2019 une notification de contrôle par les services de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

En date du 21 juin 2019, la banque a reçu une notification des résultats des travaux de contrôle réclamant le paiement de cotisations additionnelles de 634 KTND y compris les pénalités de retard.

La banque a formulé son opposition sur l'ensemble des chefs de redressement soulevés dans les délais légaux. Le 09 juillet 2021, la cour d'appel a rendu un jugement en faveur de la banque qui annule les états de liquidation et leurs effets.

Aucun recours en cassation n'a été introduit. Cependant, la CNSS a décidé de procéder à nouveau à l'émission de 13 injonctions de payer à l'encontre de la banque pour les mêmes motifs et montants que les injonctions précédentes. La banque a notifié à la CNSS les objections sur les injonctions de payer et a fait valoir 13 objections devant la Cour d'appel.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 15 mars 2023.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Cabinet CMG
Mohamed Jamil GOUIDER

Horwath ACF
Noureddine BEN ARBIA

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs les actionnaires de l'Arab Banking Corporation Tunisie,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nous portons à votre connaissance que nous n'avons reçu aucun avis de la part de votre Conseil d'administration concernant des opérations régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales (CSC) et des dispositions des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et relatives à des conventions nouvellement réalisées au cours de l'exercice 2022.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont les principaux volumes réalisés se résument comme suit :

1. Convention réalisée avec ABC International Bank (ABC IB)

1.1 ABC Tunisie a contracté un emprunt auprès de ABC IB pour un montant de 50 millions d'euros. L'encours de l'emprunt au 31 décembre 2022 est de 98 549 KDT et le montant des intérêts courus au titre de l'exercice 2022 s'élève à 3 711 KDT. Cet emprunt a fait l'objet de couverture contre le risque de change par le recours au mécanisme de couverture du fond de péréquation de change.

1.2 Au 31 décembre 2022, l'encours des placements à terme chez ABC IB s'élève à 40 231 KTND et le montant des intérêts reçus sur les placements effectués en 2022 s'élève à 529 KDT.

1.3 Au 31 décembre 2022, l'encours des garanties données sur ordre de ABC IB s'élève à 1 174 KDT.

2. Conventions et opérations réalisées avec ABC Tunis Branch

2.1 ABC Tunisie a reçu des garanties de la part de ABC Tunis Branch et ce, en couverture des risques encourus sur certains clients. Au 31 décembre 2022, la somme de ces garanties s'élève à 219 603 KDT. En 2022, les commissions dues par ABC Tunisie en faveur d'ABC Tunis Branch s'élève à 734 KDT.

2.2 ABC Tunisie a conclu en 2008 avec ABC Tunis Branch, un contrat de bail annuel prenant effet le 1^{er} avril 2008, portant sur la sous-location du siège social et d'un parking. Le montant du loyer payé au titre de l'exercice 2022 est de 535 KDT.

2.3 Conformément à la convention de répartition des charges communes conclue en 2008 avec ABC Tunis Branch telle qu'autorisée par le Conseil d'administration du 18 avril 2008 et qui fixe le « Timesheet » comme critère de détermination des clés de répartition de ces charges, les taux relatifs à 2022 se détaillent comme suit :

- ABC Tunisie a refacturé 29% pour les frais du personnel et les autres frais, à ABC Tunis Branch.
- ABC Tunis Branch a refacturé 71% pour les frais du personnel et les autres frais, à ABC Tunisie.

Le total des charges communes payées par ABC Tunisie en 2022 a atteint 4 527 KDT et le montant refacturé à ABC Tunis, s'est élevé à 4 074 KDT.

2.4 ABC Tunisie a effectué des transactions bancaires avec ABC Tunis Branch. Au cours de 2022, ces opérations ont abouti aux résultats suivants :

- ✓ Au 31 décembre 2022, l'encours des comptes NOSTRI ouverts sur les livres de ABC Tunis Branch s'élève à 3 650 KDT et le montant des intérêts payés (comptes NOSTRI débiteurs) au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 KDT contre des intérêts perçus sur les comptes NOSTRI créditeurs de 103 KDT. A cette date, l'encours des comptes LORI de ABC Tunis Branch ouverts sur les livres de ABC Tunisie s'élève à 15 159 KDT et les intérêts servis en 2022 s'élèvent à 1 356 KDT contre des intérêts perçus sur des comptes LORI débiteurs de 7 KDT.

- ✓ Le montant des intérêts servis sur les emprunts contractés auprès d'ABC Tunis Branch en 2022 s'élève à 248 KDT.
- ✓ Le montant des intérêts reçus sur les placements effectués en 2022 par ABC Tunis Branch s'élève à 177 KDT.
- ✓ ABC Tunisie a réalisé avec ABC Tunis Branch des opérations de SWAP de change au cours de l'exercice 2022. Les pertes nettes réalisées par ABC Tunisie s'élèvent à 7 KDT. Au 31 décembre 2022, aucune opération de SWAP n'est en cours.

3. Conventions et opérations avec ABC Bahreïn (ABC BSC)

- 3.1** Le total des frais de licence et de maintenance relatifs au système d'information encourus par ABC Tunisie et dus à ABC BSC au titre de l'exercice 2022, s'élève à 2 076 KDT. Ledit montant, non encore réglé, s'ajoute au coût du projet de montée en version du système d'information « Ambit », facturé en 2018, et qui demeure également non réglé à fin 2022.
- 3.2** ABC Tunisie a reçu des garanties de la part de Bank ABC BSC et ce, en couverture des risques encourus sur des relations. Au 31 décembre 2022, le montant de ces garanties s'élève à 67 652 KDT.
- 3.3** Au 31 décembre 2022, l'encours des emprunts auprès d'ABC BSC s'élève à 1 138 KDT et le montant des intérêts payés au titre de l'exercice clos à cette date s'élève à 72 KDT.
- 3.4** Au 31 décembre 2022, l'encours des placements d'ABC Tunisie chez ABC BSC est nul et le montant des intérêts reçus sur les placements effectués au titre de l'exercice clos à cette date s'élève à 973 KDT.
- 3.5** Au 31 décembre 2022, Le solde du compte NOSTRI ouvert chez ABC BSC s'élève à 865 KDT. Le montant des intérêts payés (comptes NOSTRI débiteurs) au titre de l'exercice 2022 s'élève à 1 KDT contre des intérêts perçus sur les comptes NOSTRI créditeurs de 5 KDT.
- 3.6** ABC Tunisie a réalisé avec ABC BSC des opérations de SWAP de change au cours de l'exercice 2022. Les pertes nettes réalisées par ABC Tunisie s'élèvent à 3 KDT. Au 31 décembre 2022, aucune opération de SWAP n'est en cours.

4. Conventions et opérations avec ABC Brazil

ABC Tunisie a effectué en 2022 des opérations de placement avec ABC Brazil. Le montant des intérêts perçus au cours de l'exercice s'élève à 696 KDT.

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) Il § 5 du Code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Les rémunérations et avantages octroyés au Directeurs Généraux sont composés d'une rémunération brute de 601 KDT, et des avantages en nature d'une valeur de 37 KDT et se détaillent comme suit :

Période	Montants (en KDT)
Directeur Général : du 1 janvier au 30 avril 2022	357 ^(*)
Directeur Général : du 1 mai au 31 décembre 2022 ^(**)	244 ^(***)

^(*) Y compris une indemnité de départ à la retraite de 233 KDT et une indemnité de congés annuels pour 45 KDT.

^(**) Conformément à la décision du Conseil d'administration réuni le 27 septembre 2022.

^(***) Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2022 pour 34 KDT.

- Conformément à la décision de l'AGO du 26 avril 2022, l'enveloppe globale brute des jetons de présence octroyés aux membres du Conseil d'administration, y compris les rémunérations au titre des comités d'audit, des risques et de rémunérations, s'est élevée à 813 KDT. En outre, la banque a pris en charge les frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil d'administration lors de ses réunions, qui se sont élevés à 82 KDT.

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en KDT) :

Désignation	Direction Générale		Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantage à court terme	601 ^(*)	34	813	-
Avantage postérieur à l'emploi	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Total	601	34	813	-

^(*) Le montant tient compte des provisions pour congés payés constatées en 2022 pour 34 KDT.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et de

l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et votre Conseil d'administration ne nous a pas informé de l'existence d'autres conventions et opérations régies par les articles susvisés.

Tunis, le 31 mars 2023

Les commissaires aux comptes

**Cabinet CMG
Mohamed Jamil GOUIDER**

**Horwath ACF
Noureddine BEN ARBIA**